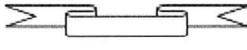




REPUBLIQUE  FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

DEPARTEMENT DE L'AUDE
ARRONDISSEMENT DE NARBONNE

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2022

COMMUNE D'ORNAISONS

N° D/2022-49

NOMBRE DE CONSEILLERS :	En exercice : 15	Présents : 13	Procuration : 1	Votants : 14
DATE DE CONVOCATION :	5 décembre 2022			
VOTES :	Pour : 14	Contre : 0	Abstention: 0	

L'an **DEUX MIL VINGT-DEUX** et le **TREIZE DECEMBRE** à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNAISONS, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gilles CASTY, Maire.

Présents : CASTY Gilles - CHAOUAT Claire - GASPARINI Sébastien - SOLER Xavier - TISSEYRE Fanny - RICHARD François - GALEYRAND Éric - GARCIA Cathy – NADAL BLIN Sylvie – SAEZ Muriel - GIOVANNINI Elsa - JURCZYK Jean-Yves - DEGLIAME Vincent

Absents : MEKHATRIA Malick – BARSALOU André

Procuration : MEKHATRIA Malick à RICHARD François

RICHARD François a été élu secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

Objet : admission pour créances éteintes - budget Eau et Assainissement M49 - exercice 2022

M. le Maire informe l'assemblée que la commune est saisie par le receveur municipal d'une demande d'admission de créances irrécouvrables. Il est rappelé que le comptable public a la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes de la collectivité. Dans le cadre de cette mission, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et, le cas échéant, de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisées par la loi.

Aussi, ce n'est que lorsque l'ensemble des poursuites engagées n'a pas permis de recouvrer les créances détenues par la Ville que leur admission peut être proposée. L'admission a pour effet de décharger le comptable public de son obligation de recouvrer la créance, sans que cette circonstance ne mette fin aux poursuites, ni ne fasse obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

Du point de vue de la collectivité, la procédure d'admission se traduit, pour l'exercice en cours, par une charge budgétaire égale au montant des créances concernées. Cette procédure a ainsi pour objet de constater qu'une recette budgétaire comptabilisée sur un exercice antérieur ne se traduira pas, a priori, par un encaissement en trésorerie.

- **Budget eau et assainissement M49:**

Les admissions de créances proposées par le comptable public intéressent des titres de recettes émis sur l'année 2022 à l'encontre de M. RANDAZZO Jérôme. En effet, le tribunal d'instance de Narbonne a statué en faveur de l'effacement des dettes de M. RANDAZZO Jérôme. Leur montant s'élève à 250,79 €

Il est proposé de réserver une suite favorable à la demande d'admission du receveur municipal.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,
Par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

D E C I D E

D'ADMETTRE en créances éteintes les créances proposées par le comptable public pour un montant de 250,79€ sur le budget eau et assainissement M49.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Affiché le
ID : 011-211102678-20221213-D2022_49-DE

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Gilles CASTY

